

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux novembre deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau, Mme Dominique Busigny, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir du vote de la délibération n° 2018-11-28/05, M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Jean-Charles Orsini, M. Pierre-François Brisabois, Mme Leah Goldfarb.

Ont donné procuration :

M. Franck Thiebaut à M. Olivier Poneau, Mme Régine Belon à Mme Michèle Menez, Mme Odile Novel à Mme Dominique Gaulupeau, Mme Nathalie Normand à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Chantal Lacauste jusqu'à la délibération n° 2018-11-28/04, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert à M. Marouen Touibi, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward à Mme Leah Goldfarb.

Excusé non représenté :

M. Jean-Paul Élédou.

Absente non représentée :

Mme Nathalie Lorient.

Secrétaire de Séance :

Madame Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'installation de Mme Leah Goldfarb qui rejoint le Conseil municipal suite au décès de M. Jean-Pierre Château.

Mme Goldfarb rend hommage, au nom du groupe Innovons pour Vélizy, à M. Jean-Pierre Château, Conseiller municipal, disparu tragiquement au début du mois d'octobre dernier.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 septembre 2018.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|---|
| 2018-190 | 20/07/2018 | Signature de l'avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour les produits périscolaires pour encaisser les produits suivants à compter du 30 juin 2018 : <ul style="list-style-type: none"> - Les recettes des accueils pré et post scolaires, - Les recettes des centres de loisirs - Les recettes de la restauration scolaire, - Les recettes du transports scolaire et quartier de la Pointe Ouest. |
| 2018-292 | 28/09/2018 | Signature de l'avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances de la direction de la jeunesse pour encaisser les droits d'entrée des concerts et soirées organisés par cette direction à compter du 1 ^{er} septembre 2018. |
| 2018-293 | 28/09/2018 | Signature de l'avenant à la régie de recettes et d'avances « activités jeunesse » auprès de la direction des finances pour l'encaissement des produits suivants : 1) les ateliers et activités « jeunesse » dont notamment l'aide aux devoirs, les ateliers de langue, les ateliers cuisines, les jeux de rôle, 2) les mini-séjours jeunesse, 3) les stages « jeunesse » dont notamment le BAFA, le permis AM, le PSC1, 4) les mini stages « jeunesse » sur 1 à 5 jours dont notamment le Hip-Hop, la cuisine, 5) la location du studio de répétition et pour les enregistrements. |
| 2018-295 | 19/09/2018 | Signature d'une convention avec l'association AFOCAL d'Île-de-France pour l'organisation d'un stage de formation générale du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) à destination d'un groupe de 15 à 30 jeunes véliziens du 20 au 27 octobre 2018. Aucune contrepartie n'est demandée à la Ville. |
| 2018-297 | 10/09/2018 | Signature d'une convention de partenariat avec la société Pro-Timing pour recouvrer par carte bancaire les inscriptions en ligne à la Ronde Pédestre du 21 octobre 2018. |
| 2018-300 | 18/09/2018 | Signature d'un contrat à procédure négociée sans publicité avec la société SEPREA pour l'achat de totems Toutounet et sacs à déjections canines. Coût de l'achat : 6 130 € H.T.. |
| 2018-302 | 11/09/2018 | Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée "Recyclage habilitation électrique" pour un agent communal prévue le 23 octobre 2018. Coût de la formation : 162 € TTC.. |
| 2018-303 | 18/09/2018 | Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2462 conclu avec la société DECAP SIGNAL SERVICES pour la fourniture, la pose et la maintenance des signaux routiers et matériels divers afin d'ajouter des articles supplémentaires au bordereau de prix. Le montant du marché reste inchangé. |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------|----------------|---|----------------|----------|---------------|----------------|-----------|--------|--------|-----------|------------------------|----------------|--------|-----------|-----------|--------|-----------|-------|--------|-----------|---------|--------|-----------|------|--------|-----------|------------|--------|-----------|
| 2018-304 | 19/09/2018 | Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation V-TECHNOLOGIES pour une action de formation intitulée "Formation utilisateur logiciel Ligéo gestion" pour un agent communal prévue le 16 octobre 2018. Coût de la prestation : 1 032 € TTC.. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2018-305 | 18/09/2018 | Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2018-01 conclu avec la société SELECT TT relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la petite enfance de la Commune afin de corriger la formule de révision suite à une erreur matérielle. Le montant du marché reste inchangé. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2018-306 | 25/09/2018 | Signature d'une convention avec l'association Hello Little Monkeys pour la mise à disposition de deux salles au sein de l'ALSH Jean Macé en vue de l'organisation d'activités pour les enfants scolarisés à l'école Jean Macé. La mise à disposition des deux salles est consentie à titre gracieux. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2018-307 | 24/09/2018 | Signature d'un marché avec la société SOFAG pour la maintenance du massicot du service Reprographie. D'un montant de 734 € H.T. soit 880,80 € TTC révisable chaque année, il est conclu pour un an à compter du 1 ^{er} janvier 2019 renouvelable par reconduction express à la fin de chaque période annuelle sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2018-309 | 25/09/2018 | Signature des conventions de partenariat avec trois associations (Culture 21, Poney Club et Ateliers d'Arts et d'Expression) pour l'organisation d'activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles durant l'année scolaire 2018-2019. Le coût de la prestation payée aux associations est fixé en fonction du nombre d'ateliers mis en place par les intervenants et du tableau des taux de rémunération. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2018-310 | 13/11/2018 | Suppression de la régie de recettes pour la Ronde Pédestre à compter du 1 ^{er} octobre 2018. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2018-311 | 02/10/2018 | Signature d'un contrat de cession de droit ponctuel avec la société Collectivision, pour la diffusion le 30 octobre 2018 du film "Joyeux Noël", dans le cadre des activités des vacances d'automne organisées par le service jeunesse. Coût de la prestation 145,91 € TTC... | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2018-312 | 25/09/2018 | Signature de conventions avec des associations véliziennes afin d'organiser les ateliers seniors de la saison 2018/2019 comme suit : <table border="1" data-bbox="619 1339 1428 1680"> <thead> <tr> <th>Associations</th> <th>Ateliers</th> <th>Taux horaires</th> <th>Nombre maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Judo-club</td> <td>Saison</td> <td>43€-00</td> <td>60-heures</td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Gymnastique-Volontaire</td> <td>Danse-en-ligne</td> <td>51€-66</td> <td>40-heures</td> </tr> <tr> <td>Equilibre</td> <td>51€-66</td> <td>40-heures</td> </tr> <tr> <td>Zumba</td> <td>51€-66</td> <td>40-heures</td> </tr> <tr> <td>Pilates</td> <td>51€-66</td> <td>40-heures</td> </tr> <tr> <td>Yoga</td> <td>51€-66</td> <td>40-heures</td> </tr> <tr> <td>Relaxation</td> <td>51€-66</td> <td>40-heures</td> </tr> </tbody> </table> | Associations | Ateliers | Taux horaires | Nombre maximum | Judo-club | Saison | 43€-00 | 60-heures | Gymnastique-Volontaire | Danse-en-ligne | 51€-66 | 40-heures | Equilibre | 51€-66 | 40-heures | Zumba | 51€-66 | 40-heures | Pilates | 51€-66 | 40-heures | Yoga | 51€-66 | 40-heures | Relaxation | 51€-66 | 40-heures |
| Associations | Ateliers | Taux horaires | Nombre maximum | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Judo-club | Saison | 43€-00 | 60-heures | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Gymnastique-Volontaire | Danse-en-ligne | 51€-66 | 40-heures | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Equilibre | 51€-66 | 40-heures | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Zumba | 51€-66 | 40-heures | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Pilates | 51€-66 | 40-heures | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Yoga | 51€-66 | 40-heures | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Relaxation | 51€-66 | 40-heures | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2018-313 | 24/09/2018 | Signature d'une convention de formation avec le CREPS Île-de-France pour une action de formation intitulée "Stage de révision CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de maîtres-nageurs sauveteurs) pour un agent communal prévue du 22 au 24 octobre 2018. Coût de la formation 215 € TTC.. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|---|
| 2018-314 | 25/09/2018 | Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2475 conclu avec le groupement AREP Ville SAS/PARVIS relatif à la mission d'urbaniste pour la définition du projet d'aménagement détaillé pour l'orientation d'aménagement et de programmation du quartier Grange Dame Rose. Le marché n° 2475 a été initialement conclu avec le groupement AREP Ville SAS/Menigetti programmation SASU. L'avenant n°2 prend en compte dissolution de la société MENGHETTI Programmation et le transfert de ses propriétés à la société PARVIS. Le montant du marché reste inchangé. |
| 2018-315 | 24/09/2018 | Signature d'une convention avec l'Association IFAC pour une action de formation intitulée "formation générale pour le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueil collectifs de mineurs " pour un agent communal prévue du 20 au 28 octobre 2018. Coût de la prestation : 530 € TTC.. |
| 2018-316 | 24/09/2018 | Signature d'une convention avec l'organisme C.N.F.S.E. pour une action de formation intitulée "Hygiène alimentaire en restauration collective" pour les agents du service Petite Enfance prévue le 16 novembre 2018. Coût de la prestation : 645 € TTC.. |
| 2018-317 | 24/09/2018 | Signature d'une convention avec l'école des parents et des éducateurs Île-de-France pour une action de formation intitulée "Journée pédagogique - l'agressivité chez le jeune enfant" à destination des professionnelles de la Petite Enfance prévue le 16 novembre 2018. Coût de la prestation : 950 € TTC.. |
| 2018-318 | 21/09/2018 | Signature d'une convention avec l'Association Couples et Familles pour 11 actions sur le thème des "Relations amoureuses et sexuelles" auprès des classes de 3 ^{ème} des collèges de la Commune dans le cadre du programme annuel d'actions de prévention. Coût des prestations : 1 100 € TTC.. |
| 2018-319 | 24/09/2018 | Signature d'une convention avec l'école des parents et des éducateurs Île-de-France pour une action de formation intitulée "Journée pédagogique - Evolutions de la parentalité" à destination des professionnelles de la Petite Enfance prévue le 16 novembre 2018. Coût de la prestation : 950 € TTC.. |
| 2018-320 | 21/09/2018 | Signature d'une convention avec l'école des parents et des éducateurs Île-de-France pour une action de formation intitulée "Journée pédagogique - La créativité chez le jeune enfant" à destination des professionnelles de la Petite Enfance prévue le 16 novembre 2018. Coût de la prestation : 950 € TTC.. |
| 2018-321 | 21/09/2018 | Signature d'une convention avec le psychologue clinicien Olivier DURIS, pour une intervention sur le thème de « mon enfant a un téléphone portable : comment bien l'accompagner et le protéger au quotidien », programmée à 16h00 dans le cadre du Forum de la Famille le samedi 29 septembre 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 350 € TTC.. |
| 2018-322 | 21/09/2018 | Signature d'une convention avec la société JEUX POUR VOUS pour une présentation et un apprentissage des jeux de la gamme Cat's Family destinés aux familles et aux enfants programmés de 14h00 à 18h00 dans le cadre du Forum de la Famille le samedi 29 septembre 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 120 € TTC.. |
| 2018-323 | 21/09/2018 | Signature d'une convention avec le Docteur Saverio BORNANCIN TOMASELLA pour une intervention destinée à un public adulte sur le thème de « l'hypersensibilité » programmée à 14h30 et 17h00 dans le cadre du Forum de la Famille le samedi 29 septembre 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 150 € TTC.. |
| 2018-324 | 21/09/2018 | Signature d'une convention de formation avec l'organisme Ciril Group pour l'action de formation intitulée : « Civil net finances : immobilisations passage à la version 7.2 », pour un agent communal prévue le 09 octobre 2018. Coût de la prestation : 395 € TTC.. |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte | | | | | | | | | | | | |
|------------------|--|--|--------|--------------------|-------|--|-------|--|-------|--|-------|---|-------|--|
| 2018-325 | 25/09/2018 | <p>Signature de marchés avec différents voyagistes relatifs à l'organisation de séjours à destination des seniors pour l'année 2019 comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Lot</th> <th>Désignation du lot</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td> <td>Séjour en France : découverte de la Haute Savoie</td> </tr> <tr> <td>Lot 2</td> <td>Séjour en France : découverte en Midi-Pyrénées</td> </tr> <tr> <td>Lot 3</td> <td>Séjour en Hongrie : visite de Budapest</td> </tr> <tr> <td>Lot 4</td> <td>Séjour en Espagne : visite de Barcelone</td> </tr> <tr> <td>Lot 5</td> <td>Séjour en Sicile : séjour détente en bord de mer avec excursions</td> </tr> </tbody> </table> <p>Lots 1 et 2 : société SAVAC Voyages - 37 rue de Dampierre - 78472 Chevreuse cedex, Lot 3 : société Hible Voyages (Loire Océan Voyages) - 42 rue de Verdun - BP31 - 85000 La Roche sur Yon, Lot 4 : société Yevents - Parc de la Duranne - 255 Avenue Galilée - 13857 Aix en Provence Cedex, Lot 5 : FVH International Travel 1 Tibo Tours - 15 rue Jean Roisin - BP 159 - 59027 Lille CEDEX.</p> <p>Ces marchés prendront effet à compter de leur notification et prendront fin après exécution des prestations, soit au plus tard le 31 décembre 2019.</p> | N° Lot | Désignation du lot | Lot 1 | Séjour en France : découverte de la Haute Savoie | Lot 2 | Séjour en France : découverte en Midi-Pyrénées | Lot 3 | Séjour en Hongrie : visite de Budapest | Lot 4 | Séjour en Espagne : visite de Barcelone | Lot 5 | Séjour en Sicile : séjour détente en bord de mer avec excursions |
| N° Lot | Désignation du lot | | | | | | | | | | | | | |
| Lot 1 | Séjour en France : découverte de la Haute Savoie | | | | | | | | | | | | | |
| Lot 2 | Séjour en France : découverte en Midi-Pyrénées | | | | | | | | | | | | | |
| Lot 3 | Séjour en Hongrie : visite de Budapest | | | | | | | | | | | | | |
| Lot 4 | Séjour en Espagne : visite de Barcelone | | | | | | | | | | | | | |
| Lot 5 | Séjour en Sicile : séjour détente en bord de mer avec excursions | | | | | | | | | | | | | |
| 2018-326 | 16/10/2018 | Signature d'un contrat de cession de droits ponctuels avec L'Agence du Court Métrage, pour 2 projections du programme « Le vrai du faux » les 23 et 24 novembre 2018 dans le cadre du Mois du Film Documentaire organisé par la Médiathèque. Cette prestation comprend l'acquisition du DVD. Coût total de la prestation : 253,20 € TTC.. | | | | | | | | | | | | |
| 2018-327 | 01/10/2018 | Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) afin de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive pour les agents de la Collectivité. La convention est consentie pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter de la date de notification. | | | | | | | | | | | | |
| 2018-328 | 16/10/2018 | Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Photo-club relative au prêt de matériel pour l'exposition « Robotc pulps » organisée du 28 septembre au 06 novembre 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 1 250 € TTC.. | | | | | | | | | | | | |
| 2018-329 | 16/10/2018 | Signature d'un contrat de prestations avec la société DRONEEZ SAS, pour l'animation d'une initiation au pilotage en salle de drones de loisirs, conçue à l'intention d'un public familial, le samedi 6 octobre 2018 à la médiathèque de 14h à 18h. Le coût de la formation est de 600 € TTC.. | | | | | | | | | | | | |
| 2018-330 | 16/10/2018 | Signature d'un contrat avec Monsieur Freyburger Jean-Yves pour la mise à disposition d'une exposition d'illustrations et de magazines sur le thème « Robotc pulps » du samedi 06 octobre au samedi 03 novembre 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 600 € TTC.. | | | | | | | | | | | | |
| 2018-331 | 13/10/2018 | Signature d'une convention avec la section SEGPA du collège Maryse Bastié dans le cadre de la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles entre les jeunes et les seniors pour l'année scolaire 2018-2019. | | | | | | | | | | | | |
| 2018-332 | 16/10/2018 | Signature d'un contrat avec l'association PLANETE SCIENCES IDF pour une animation destinée à créer et expérimenter, avec un public familial, une station météo connectée, le samedi 6 octobre 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 600 € TTC.. | | | | | | | | | | | | |
| 2018-333 | 16/10/2018 | Signature d'un contrat de prestations avec la société TARGETDRONE pour l'animation d'une conférence/dédicace autour des drones, conçue à l'intention d'un public adulte, le samedi 06 octobre 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 350 € TTC.. | | | | | | | | | | | | |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|---|
| 2018-334 | 16/10/2018 | Signature d'un contrat de prestations avec l'association « Savoir Apprendre » pour une animation sur la programmation de robots « Lego Mindstorm » conçue à l'intention des enfants niveau cycle 2 et 3. Elle se déroulera en deux ateliers : un destiné à 12 enfants de cycle 2 (6-8 ans) de 14h à 16h, un second destiné à 12 enfants de cycle 3 (9-11 ans) de 16h15 à 18h15. Les enfants découvriront le langage et la logique de la programmation de manière ludique et adaptée à leur âge. Ils se dérouleront le samedi 20 octobre 2018 à la médiathèque. Le coût de la prestation est de 580 € TTC.. |
| 2018-335 | 16/10/2018 | Signature d'un contrat de prestations avec Monsieur Rodolphe GELIN, pour l'animation d'une conférence « Les robots parmi nous », conçue à l'intention d'un public adulte, le samedi 20 octobre 2018 à la médiathèque. Coût de la prestation : 250 € TTC.. |
| 2018-336 | 16/10/2018 | Signature d'un contrat de prestations avec l'ADEI (Association des Etudiants de l'ISTY) pour des démonstrations de robots, conçue à l'intention d'un public familial, animées par des élèves de l'ISTY (Institut des Sciences et Techniques des Yvelines), qui auront lieu à la médiathèque de 14h à 17h le samedi 20 octobre 2018. Coût de la prestation : 100 € TTC.. |
| 2018-337 | 02/10/2018 | Signature d'une convention de mise à disposition d'un logement situé 5, rue Molière avec Monsieur Andreas MILAS dans le cadre du Service Volontaire Européen. Elle est consentie à titre gratuit pour la période du 05 octobre 2018 au 30 juin 2019. |
| 2018-338 | 01/10/2018 | Signature d'une convention avec l'organisme ADIAJ Formation pour une action de formation intitulée "Le Règlement Général sur la protection des données (RGPD) appliqué aux données personnelles des agents publics" pour deux agents communaux prévue le 16 octobre 2018. Coût de la formation : 1 140 € TTC.. |
| 2018-339 | 05/10/2018 | Signature d'une convention avec la SARL COMPAS/TIS ADIAJ pour la participation d'un agent communal à un séminaire intitulé "Les collectivités locales face aux besoins sociaux de demain : savoir les identifier pour y répondre" prévu le 17 octobre 2018. Coût de la formation : 84 € TTC.. |
| 2018-340 | 16/10/2018 | Signature d'un contrat de prestations avec l'auteur Grégoire Delacourt pour l'organisation d'une rencontre avec le public sous la forme d'une lecture par l'auteur d'extraits de ses œuvres, illustrée par des images projetées dans une ambiance musicale, suivie d'un échange avec le public puis d'une dédicace le samedi 13 octobre 2018 de 16h à 18h30 en salle Icare de la médiathèque. Coût de la prestation : 451 € TTC.. |
| 2018-341 | 05/10/2018 | Signature d'un contrat avec la société Chapelier pour la réparation d'un véhicule Renault Trucks immatriculé DW460LS. Coût de la réparation : 3 336,35 € H.T.. |
| 2018-342 | 05/10/2018 | Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour l'organisation des formations d'intégration des agents de la fonction publique territoriale les 17, 18, 19, 24 et 25 octobre 2018. Le CNFPT s'engage à prendre en charge les frais de restauration fixés à 519,75 € TTC.. |
| 2018-343 | 05/10/2018 | Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour l'organisation des formations d'initiative locale (F.I.L.) pour la session de formation intitulée "passage de collègue à chef" les 13, 14 et 20 septembre 2018. Le CNFPT s'engage à prendre en charge les frais de restauration fixés à 311,85 € TTC.. |
| 2018-344 | 05/10/2018 | Signature d'un marché avec la société NOVALAIR pour la mise en place d'une VMC à l'Espace Jeunesse. Le montant s'élève à 5 725 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification et prendra fin à l'achèvement des travaux. |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|--|
| 2018-345 | 05/10/2018 | Signature d'un marché avec la société SAGE SERVICES ENERGIE relatif à l'élaboration d'un schéma directeur du réseau de chaleur urbain et à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un nouveau réseau de chaleur en Energies Renouvelables et de Récupération. Le montant du marché est de 20 700 € H.T. soit 24 840 € TTC.. Il est conclu à partir de sa date de notification. |
| 2018-346 | 05/10/2018 | Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée "Recyclage PSC 1" à destination des professionnelles de la Petite Enfance prévue le 16 novembre 2018. Coût de la formation : 774 € TTC.. |
| 2018-347 | 02/10/2018 | Signature d'un contrat avec la compagnie COUP DE BALAI pour l'organisation d'un spectacle pour le Noël du Relais d'Assistantes Maternelles le 13 décembre 2018 à 19h30 à la salle Maurice Ravel. Coût de la prestation : 650 € TTC.. |
| 2018-348 | 19/10/2018 | Signature du devis avec Uni Loisirs pour la réservation de places pour le spectacle Chicago le jeudi 11 avril 2019 après-midi au théâtre Mogador à destination des seniors. Le coût de la prestation s'élève à 45,60 € T.T.C par personne, dans la limite de 40 participants payants. |
| 2018-349 | 19/10/2018 | Signature d'un contrat avec l'Association Orphéon pour l'organisation d'un thé dansant à destination des seniors le mardi 06 novembre 2018. Coût de la prestation : 360 € TTC.. |
| 2018-350 | 27/10/2018 | Signature d'un contrat avec l'Association Play Up pour l'organisation d'un thé dansant à destination des seniors le mardi 27 novembre 2018. Coût de la prestation : 360 € TTC.. |
| 2018-351 | 27/10/2018 | Signature d'un contrat avec la société Dance and Circus Events pour l'organisation d'un thé dansant à destination des seniors le mardi 22 janvier 2019. Coût de la prestation : 394 € TTC.. |
| 2018-353 | 16/10/2018 | Signature d'un contrat de prestations avec l'association Ambient Waves pour un concert du musicien d'ethno ambient d'origine malgache Ujjaya, introduit par une séance d'accompagnement à l'endormissement par la sophrologue Aude Chartier Vallart qui émaillera le concert de lectures poétiques le samedi 27 octobre 2018 à la médiathèque. Le concert se terminant par la présentation des instruments exotiques rares et anciens utilisés par Ujjaya. Coût de la prestation : 500 € TTC.. |
| 2018-354 | 16/10/2018 | Signature d'un contrat de cession de droits ponctuels avec les Films des deux rives, pour la diffusion du film "Les pieds sur Terre" dans le cadre du Mois du film documentaire organisé par la Médiathèque le 10 novembre 2018. Coût de la prestation : 100 € TTC.. |
| 2018-356 | 11/10/2018 | Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Edac pour l'achat d'une lame de déneigement pour un montant de 11 469 € H.T.. |
| 2018-357 | 13/10/2018 | Signature d'une convention avec l'organisme Puissens SARL pour une action de formation intitulée "Animation de la journée pédagogique des directrices et directrices-adjointes de structures de la petite enfance" à destination des professionnelles de la Petite Enfance prévue le 16 novembre 2018. Coût de la formation : 960 € TTC.. |
| 2018-358 | 13/10/2018 | Signature d'une convention avec l'organisme C3S pour une action de formation intitulée "Rappel des gestes de premiers secours dans le cadre d'un PSC1 en mettant l'accent sur le nourrisson et le jeune enfant" à destination des professionnelles de la Petite Enfance prévue le 16 novembre 2018. Coût de la formation : 960 € TTC.. |
| 2018-359 | 15/10/2018 | Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société PHILIPPE HENNEGRAVE relatif à la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du théâtre et centre d'art de l'Onde. Il est conclu pour un montant global de 42 900 € H.T. pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et arrivera à échéance à la fin de la garantie de parfait achèvement des quatre tranches de travaux. |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|---|
| 2018-360 | 19/10/2018 | Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société SOCOBAT relatif à la réalisation de travaux de dépose des mâchoires de frein de l'ascenseur de la place Dautier. Il est conclu pour un montant de 5 800 € H.T. et prendra effet à compter de sa date de notification. |
| 2018-361 | 11/10/2018 | Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société EDAC pour l'achat d'une saleuse autoportée pour un montant de 9 027 € H.T. |
| 2018-362 | 16/10/2018 | Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2256 passé avec la société OPERIS relatif à la maintenance et l'assistance du logiciel OXALIS (solution de gestion du cadastre). Le montant du présent marché passe de 60 035,01 € H.T. à 60 208,34 € H.T. |
| 2018-363 | 12/10/2018 | Signature d'une convention avec le Centre de Formation Saint-Honoré pour une action de formation intitulée "La relaxation ludique" à destination des professionnelles de la Petite Enfance prévue le 16 novembre 2018. Coût de la formation : 940 € TTC.. |
| 2018-364 | 30/10/2018 | Annule et remplace la décision n° 2018-295 autorisant la signature d'une convention avec l'AFOCAL pour l'organisation d'un nouveau stage de formation générale BAFA du 23 février au 02 mars 2019 suite au nombre insuffisant de stagiaires inscrits sur la précédente session (du 20 au 27 octobre 2018). |
| 2018-365 | 24/10/2018 | Passation d'un marché avec la société D6BL relatif au déplacement du système d'amplification et de recablage de la salle Ravel d'un montant de 14 307,71 € H.T., il est conclu à partir de sa date de notification. |
| 2018-366 | 25/10/2018 | Signature d'une convention avec l'Inspection Académique relative à la mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux situés 12 place de l'Hôtel de Ville, pour accueillir la circonscription. Elle est consentie à titre gratuit à compter du 29 octobre 2018 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction annuelle à défaut de dénonciation avant l'arrivée du terme sans pouvoir excéder trois ans. |
| 2018-367 | 25/10/2018 | Annulation de la décision n° 2018-304 signée avec l'organisme V-Technologie relative à l'action de formation intitulée "Formation utilisateur logiciel Ligéo gestion" suite au report de la session du 16 au 29 octobre 2018. |
| 2018-368 | 25/10/2018 | Signature d'une convention avec V-TECHNOLOGIES pour une action de formation intitulée "Formation utilisateur logiciel Ligéo gestion" prévue pour un agent communal le 29 octobre 2018. Coût de la formation : 1 032 € H.T. |
| 2018-369 | 25/10/2018 | Signature d'une convention avec la société SAFRAN LANDING SYSTEMS relative à l'autorisation d'occupation précaire d'une partie de la parcelle cadastrée AI 106 d'une superficie de 10 345 m ² rue du Général Valérie André. Elle est consentie moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 2 000 € H.T. soit 2 400 € TTC jusqu'au 30 juin 2019. |
| 2018-370 | 30/10/2018 | Signature d'un contrat de prestations avec Stardrum pour la réalisation d'ateliers suivis d'un concert du musicien Rémi Lenghart, dans le cadre de l'action « Zéro déchet » organisée le 17 novembre 2018 à la Médiathèque. Coût de la prestation 529,70 € TTC.. |
| 2018-371 | 30/10/2018 | Signature d'un contrat de prestations avec L'Association Contrechamps pour des prestations d'animation de 3 débats autour des films « Les pieds sur terre » le samedi 10 novembre, de 15h30 à 18 h et de 5 courts métrages intitulé « Le vrai du faux », le vendredi 23 novembre de 10h30 à 12h et le samedi 24 novembre de 15h30 à 18h. Ces projections seront suivies d'un débat animé par l'association. Coût de la prestation : 532 € TTC.. |
| 2018-372 | 12/11/2018 | Signature d'un contrat avec la société ORACLE relatif au support et l'assistance technique du système de gestion de la base de données Oracle pour 10 licences acquises en novembre 2015, pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2018. Coût de la prestation : 7 419,05 € H.T.. |
| 2018-373 | 02/11/2018 | Signature d'une convention avec l'organisme ZO & KI pour l'action de formation intitulée « Attachements et séparations » prévue le 16 novembre 2018 à destination des professionnelles de la Petite Enfance. Coût de la prestation : 1 200 € TTC.. |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|--|
| 2018-375 | 09/11/2018 | Signature d'un marché avec la société Aquavex pour l'achat et la pose d'un déchloramineur et de vannes de pompes, pour les besoins de la piscine municipale. Il est conclu pour un montant de 35 624,60 € H.T. et prendra effet à compter de sa date de notification. |
| 2018-376 | 12/11/2018 | Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2482 conclu avec la société A.I. TEC relatif aux travaux de remplacement des éléments centraux et déportés du système de sécurité incendie du bâtiment de l'Onde afin d'acter la prolongation du délai d'exécution. Le montant du marché reste inchangé. |
| 2018-377 | 14/11/2018 | Signature d'une convention avec l'association Pause Bouquins relative à la mise à disposition de la salle Icare pour l'organisation et l'animation d'un café-bouquinerie éphémère ainsi que l'exposition d'œuvres du 03 au 22 décembre 2018. Le prêt de la sa salle est consentie à titre gracieux. |
| 2018-378 | 12/11/2018 | Signature d'un contrat avec le Relais Nature de la Cour Roland pour l'organisation d'animations « environnement » dans le cadre des animations scolaires pour l'année 2018/2019. Le coût maximum des prestations s'élèvent à 8 703 € TTC pour la période du 09 octobre au 21 décembre 2018. |
| 2018-379 | 12/11/2018 | Annulation de la décision n° 2018-200 relative à la convention de formation avec l'organisme CECYS, celui-ci se trouvant dans l'obligation de reporter la session prévue initialement le 09 octobre à la date du 30 novembre 2018. |
| 2018-380 | 12/11/2018 | Signature d'un contrat avec DA-Ciné-Conférences pour l'organisation d'animations « ciné-enfants » dans le cadre des animations scolaires du 08 au 30 novembre 2018. Coût de la prestation 2 090 € TTC.. |
| 2018-381 | 12/11/2018 | Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée « EPI – Unité mobile incendie CECYS » pour un groupe de 10 agents communaux organisée le 30 novembre 2018. Coût de la formation : 930 € TTC.. |
| 2018-382 | 12/11/2018 | Signature d'un contrat de représentation avec la compagnie du Petit Poucet pour un spectacle de marionnettes intitulé « Sidonie et le sortilège de la sorcière » pour les enfants de l'accueil de loisirs Fronval le 28 décembre 2018. Coût de la prestation : 600 € TTC.. |
| 2018-383 | 12/11/2018 | Signature d'une convention avec l'Ecole des Parents et des Educateurs d'Île-de-France (EPE) pour l'organisation de journées de formation sur l'analyse des phénomènes transférentiels et contre-transférentiels dans le cadre de l'activité professionnelle du personnel de la petite enfance. Coût de la formation : 550 € TTC. |

2018-11-28/01 - Commissions municipales - Modification.
Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT la disparition de Monsieur Jean-Pierre Château,

CONSIDÉRANT l'acceptation de Madame Leah Goldfarb, candidate suivante pour la liste « Innovons pour Vélizy » de siéger au Conseil municipal pour la liste « Innovons pour Vélizy » à compter du 3 octobre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Château au sein des différentes commissions municipales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PROCÈDE aux opérations de vote à main levée, après approbation à l'unanimité du Conseil municipal, pour le remplacement de Monsieur Jean-Pierre Château au sein des commissions suivantes :

Commission « Solidarités – Qualité de vie »

- s'est portée candidate : Madame Leah Goldfarb,
- a obtenu : 33 voix.

Madame Leah Goldfarb est désignée membre de la Commission « Solidarités – Qualité de vie ».

Commission « Règlement intérieur du Conseil municipal »

- s'est portée candidate : Madame Leah Goldfarb,
- a obtenu : 33 voix.

Madame Leah Goldfarb est désignée membre de la Commission « Règlement intérieur du Conseil municipal ».

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

- s'est portée candidate : Madame Leah Goldfarb,
- a obtenu : 33 voix.

Madame Leah Goldfarb est désignée membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

2018-11-28/02 - Versailles Grand Parc - Demande d'attribution d'un fonds de concours d'investissement au titre du contrat de développement intercommunal.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'un soutien financier sera versé sous la forme d'un fond de concours d'investissement, à hauteur de 20 € par habitant sur la base de la population DGF 2017,

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % du montant H.T. des investissements réalisés (net de subvention),

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'inscrire deux opérations réalisées au cours de l'année 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le versement d'un fonds de concours à hauteur de 419 820 € au titre des opérations listées ci-dessous :

| OPÉRATION | COÛT TRAVAUX HT | AUTRE SUBVENTION | COÛT COMMUNE HT | PLAFOND (50 %) | LIVRAISON |
|--|-----------------|------------------------------------|-----------------|----------------|--------------------------------|
| Déploiement et mise en service d'une solution de stationnement intelligent dans le quartier Mozart | 422 995 € | - | 422 995 € | 211 497 € | 1 ^{er} trimestre 2019 |
| Construction du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien VAZEILLE | 23 500 000 € | 1 945 000 € (Région Île-de-France) | 21 555 000 € | 10 777 500 € | 2020 |
| | | TOTAUX | 21 977 995 € | 10 988 997 € | |

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

2018-11-28/03 - Recouvrement de la part communale de la redevance d'Assainissement - Convention à intervenir entre le SEDIF, VEOLIA Eau d'Île-de-France et la Commune.
Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'afin de tenir compte de l'évolution des conditions d'exploitation du service et l'intégration de nouvelles réglementations, il est nécessaire de faire évoluer la convention de recouvrement comme suit :

- abandon du système de reversement sur le facturé et mise en place d'un système de reversement sur l'encaissé,
- fin du paiement de la prime de garantie de recettes, devenue sans objet,
- maintien au même niveau de la rémunération des frais de facturation et de recouvrement,
- partage des surcoûts externes de recouvrement et frais de justice en cas d'échec dans le recouvrement de premier niveau,
- adaptation de la convention au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) notamment lors des échanges de données entre services,

CONSIDÉRANT que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune, le SEDIF et VEOLIA pour le recouvrement de la part communale de la redevance assainissement, annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2018-11-28/04 - Rapport sur l'égalité Femmes-Hommes.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes établi au titre de l'année 2018,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités - Qualité de vie ont pris acte du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes le 19 novembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur, **PREND ACTE** du rapport établi sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, annexé à la délibération et **DIT** que ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalablement à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2019.

2018-11-28/05 - Débat d'orientation budgétaire 2019.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat est obligatoirement lieu, au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget de la commune et des budgets annexes, dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 31 voix pour et 2 voix contre (M. Adjuward et Mme Goldfarb) DIT que le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune et le budget annexe de l'assainissement pour l'année 2019, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés a eu lieu sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

2018-11-28/06 - Modification du tableau des emplois.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 27 novembre 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2018-09-26/05 du 26 septembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1er novembre 2018 un emploi à temps complet d'Educateur des Activités Physiques et Sportives et de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe pour recruter un maître-nageur sauveteur suite au départ d'un agent en disponibilité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1er décembre 2018 un emploi à temps complet d'adjoint administratif et de supprimer à la même date un emploi à temps complet de rédacteur pour recruter un assistant Ressources à la Direction de l'Education suite à la démission d'un agent,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1er décembre 2018 un emploi à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants et de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'Educateur Principal de jeunes Enfants pour recruter une EJE suite au départ d'un agent à la retraite,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1er décembre 2018 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint administratif afin de nommer l'agent assurant les fonctions d'assistant polyvalent des affaires générales et de la citoyenneté suite à sa réussite au concours,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1er janvier 2019 un emploi à temps non complet 60% d'adjoint administratif assurant les fonctions d'assistant médical et des Ressources Humaines et de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2018 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions d'assistant des ressources humaines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1er décembre 2018 un emploi à temps complet de technicien et de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour recruter un technicien support et déploiement informatique suite au départ d'un agent en détachement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1er décembre 2018 un emploi à temps complet d'adjoint technique et de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour recruter un cuisinier de crèche suite au départ d'un agent en disponibilité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} décembre 2018 un emploi à temps complet d'adjoint administratif et de supprimer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour recruter un agent d'état civil et affaires funéraires suite au départ d'un agent en détachement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2018 un emploi à temps complet d'adjoint technique assurant les missions de lingère et gardienne de la place Dautier suite au départ de l'agent à la retraite,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2019 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe assurant les missions d'appariteur suite au départ de l'agent à la retraite,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

| En date du | Création d'emploi | Fonction | NB | En date du | Suppression d'emploi après avis du Comité technique du 27-11-18 | Fonction | NB |
|------------|--|--|----|------------|--|--|----|
| 01/11/2018 | Educateur des APS à temps complet | Maître-Nageur Sauveteur | 1 | 01/11/2018 | Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | Maître-Nageur Sauveteur | 1 |
| 01/12/2018 | Adjoint administratif à temps complet | Assistant ressources Direction de l'Education | 1 | 01/12/2018 | Rédacteur à temps complet | Assistant ressources Direction de l'Education | 1 |
| 01/12/2018 | Educateur de jeunes enfants à temps complet | Educateur de jeunes enfants | 1 | 01/12/2018 | Educateur principal de jeunes enfants à temps complet | Educateur de jeunes enfants | 1 |
| 01/12/2018 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Assistant polyvalent des affaires générales et de la citoyenneté | 1 | 01/12/2018 | Adjoint administratif à temps complet | Assistant polyvalent des affaires générales et de la citoyenneté | 1 |
| 01/01/2019 | Adjoint administratif à temps non complet 60% | Assistant médical et des Ressources Humaines | 1 | 01/12/2018 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Assistant Ressources Humaines | 1 |
| 01/12/2018 | Technicien à temps complet | Technicien support et déploiement informatique | 1 | 01/12/2018 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Technicien support et déploiement informatique | 1 |
| 01/12/2018 | Adjoint technique à temps complet | Cuisinier en crèche | 1 | 01/12/2018 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Cuisinier en crèche | 1 |
| 01/12/2018 | Adjoint administratif à temps complet | Agent d'état civil et affaires funéraires | 1 | 01/12/2018 | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Agent d'état civil et affaires funéraires | 1 |
| | | | | 01/12/2018 | Adjoint technique à temps complet | Lingère et gardienne de la place Dautier | 1 |
| | | | | 01/01/2019 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | Appariteur | 1 |

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} novembre 2018 et 1^{er} décembre 2018 annexés à la délibération, **ACTE** la création de facto de l'ensemble des emplois figurant au dit tableau des effectifs et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et aux suivants.

2018-11-28/07 - Formation des agents de la Police Municipale - Convention.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 novembre 2018,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 27 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'usage des armes est juridiquement encadré et doit faire appel, de la part du policier municipal, à une parfaite connaissance technique, il est nécessaire de recruter un formateur occasionnel, moniteur en activités physiques et professionnelles au sein de la police nationale et notamment instructeur pour le maniement du bâton télescopique de défense, le self-défense et les gestes techniques professionnels en intervention pour former l'ensemble des agents de la Police Municipale,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de formation annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de formation d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, ainsi que tout document y afférent, **FIXE** la rémunération pour une intervention au taux de 43,40 euros bruts de l'heure et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants.

2018-11-28/08 - Remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales - Convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne en date du 16 octobre 2017 fixant le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins par chaque collectivité,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que le Centre interdépartemental de gestion (CIG) assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme,

CONSIDÉRANT que l'employeur doit supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances,

CONSIDÉRANT le projet de convention établi par le Centre interdépartemental de gestion précisant les modalités de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France relative aux nouvelles modalités de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent et **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2019 et aux suivants, les crédits nécessaires.

2018-11-28/09 - Rémunération des agents recenseurs.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que quatre agents recenseurs seront nécessaires pour effectuer les opérations de recensement de la population, durant cinq semaines, au cours des mois de janvier et février 2019,

CONSIDÉRANT que depuis 2014, la Commune attribue à chaque agent recenseur une indemnité forfaitaire de 1 000 €,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2019, 880 logements doivent être recensés et que selon les préconisations de l'INSEE (180 logements par agent recenseur), la Commune devrait recruter cinq agents recenseurs,

CONSIDÉRANT que l'expérience des quatre agents recenseurs habituels leur permettrait de mener l'enquête de recensement des 880 logements,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE à compter du 1^{er} janvier 2019 le montant de l'indemnité forfaitaire versée à chaque agent recenseur, à :

- 1 220 € bruts, pour le recrutement de quatre agents recenseurs.
- 1 000 € bruts, pour le recrutement de cinq agents recenseurs.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

2018-11-28/10 - Rémunération des enseignants effectuant des travaux supplémentaires à la demande et pour le compte de la Commune.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-qualité de vie, réunies en séance le 19 novembre 2018,

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 27 novembre 2018,

CONSIDÉRANT le souhait d'appliquer les taux plafonds de rémunération fixés par le décret et de suivre l'évolution réglementaire de ces taux,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE les taux en vigueur de rémunération des enseignants effectuant des travaux supplémentaires à la demande et pour le compte de Commune comme suit:

1- Heure d'étude et/ou de coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 euros,
- Instituteurs exerçant en collège : 20,03 euros,
- Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 22,34 euros,
- Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24,57 euros,

2- Heure de surveillance de la restauration scolaire :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 10,68 euros,
- Instituteurs exerçant en collège : 10,68 euros,
- Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 11,91 euros,
- Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 13,11 euros.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 et aux suivants.

| |
|--|
| 2018-11-28/11 - Gratification des stagiaires de l'enseignement. Rapporteur : Johanne Ledanseur |
|--|

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 19 novembre 2018,

VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 27 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que la Circulaire ACOSS n° 2015-0000042 du 02 juillet 2015 invite les collectivités territoriales à appliquer les principes mis en place pour les administrations de l'Etat relatifs aux règles d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur, par un décret du 27 novembre 2014, et un arrêté du 29 décembre 2014,

CONSIDÉRANT que le Code de l'éducation et notamment son article L124-6, rend obligatoire la gratification des stagiaires qui effectuent un stage en milieu professionnel supérieur à deux mois consécutifs ou non,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une gratification aux stagiaires de l'enseignement, effectuant un stage supérieur à deux mois, à hauteur de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au Budget 2019 et aux suivants.

2018-11-28/12 - Régime indemnitaire des psychologues municipaux.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté du 11 avril 2013 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 19 novembre 2018,

VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 27 novembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instaurer l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues, afin de pouvoir verser un régime indemnitaire à tout agent recruté dans ce cadre d'emplois,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, INSTAURE l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues, **OUVRE** le bénéfice de cette indemnité aux agents contractuels, stagiaires et titulaires de la fonction publique, **DÉCIDE** que le montant individuel annuel de l'indemnité qui ne peut dépasser 150 % du montant de référence fixé par l'arrêté ministériel sus visé et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 et aux suivants.

2018-11-28/13 - Convention à intervenir entre la Commune et Yvelines Information Jeunesse pour l'accueil d'un volontaire en Service Civique au Service Jeunesse.
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT la signature d'une convention de partenariat avec Yvelines Information Jeunesse,

CONSIDÉRANT le souhait d'accueillir un volontaire en Service Civique au Service Jeunesse pendant 7 mois, sur la mission d'ambassadeur de l'avenir,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une convention nominative avec Yvelines Information Jeunesse,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE l'accueil d'une jeune volontaire en Service Civique au Service Jeunesse, à compter du 1^{er} décembre 2018, **APPROUVE** les termes de la convention nominative à intervenir avec Yvelines Information Jeunesse, annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2018-11-28/14 - ZAC Louvois - Approbation du compte rendu financier annuel 2018 du traité de concession confié à Citallios et avenant n° 3 au traité de concession.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le compte rendu financier établi par Citallios, aménageur de la ZAC Louvois, au titre de l'année 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que le compte rendu financier établi pour l'année 2018 par Citallios, doit être soumis au Conseil municipal pour approbation,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de compenser la baisse de recette de la ZAC due à la diminution de la constructibilité du lot E,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 28 voix pour, 2 voix contre (M. Adjuward et Mme Goldfarb) et 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois et Mme Michaut), APPROUVE le compte rendu annuel 2018 d'avancement du traité de concession confié à Citallios, aménageur de la ZAC Louvois, annexé à la délibération, **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 au traité de concession signé avec Citallios, aménageur de la ZAC Louvois, annexé à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 3 et tout acte y afférent.

2018-11-28/15 - Service public de chauffage urbain - Avenant n° 5 à la délégation de service public avec la société Velidis (ZAC Louvois).

Rapporteur : Dominique Busigny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-qualité de vie, réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a conclu une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VELIDIS pour une durée de seize (16) ans, prenant effet le 7 juillet 2008,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Louvois, un réseau de chaleur allant du centre d'échange CE2 jusqu'aux bâtiments de la ZAC a été créé,

CONSIDÉRANT que la construction de ce réseau de chaleur a été confiée à Citallios l'aménageur de la ZAC,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 28 de la convention de délégation de service public, ce nouveau réseau sera intégré au périmètre des ouvrages délégués dès sa mise en service afin que le Déléataire en assure l'exploitation,

CONSIDÉRANT que la mise en service sera effectuée au fur et à mesure dès que les polices d'abonnement seront conclues pour chaque bâtiment,

CONSIDÉRANT que l'intégration de ce nouveau périmètre n'engendre aucune incidence financière sur le coût global du contrat pour la Commune,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, par souci de simplification et de clarification vis-à-vis des abonnés, les Parties sont convenues d'ajuster les articles du règlement de service relatifs aux conditions techniques de livraison et à la modification de puissance souscrite,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer le réseau de chaleur de la ZAC Louvois, nouvellement créé dans le périmètre de la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur conclu avec la société Velidis étant entendu que cette intégration n'engendre aucune incidence financière sur le coût global du contrat (avenant n° 5) et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 5 et tout document y afférent.

2018-11-28/16 - Marché relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune –
Lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune de Vélizy-Villacoublay a été notifié le 2 avril 2015,

CONSIDÉRANT que ce marché arrivera à échéance le 1^{er} avril 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de conclure un marché passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25 et 65 à 68 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec les caractéristiques suivantes :

- 1) Le marché sera composé d'une partie globale et forfaitaire annuelle estimée à 950 000€ HT pour l'entretien des pelouses, l'entretien des massifs, arbres et arbustes et l'entretien du minéral (allées, sentiers, aires gravillonnées...). Il comportera également une partie à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 150 000€ HT pour les prestations ponctuelles ;
- 2) Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 2 avril 2019. Il pourra être reconduit de manière expresse dans un délai de deux mois avant la fin de la période en cours, par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Sa durée totale ne saurait excéder quatre ans,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 pour l'entretien des espaces verts de la Commune, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2018-11-28/17 - Marché relatif à l'entretien et à l'aménagement de la voirie de la Commune – Lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que le marché relatif à l'entretien et à l'aménagement de la voirie de la Commune de Vélizy-Villacoublay a été notifié le 27 mars 2015,

CONSIDÉRANT que ce marché arrivera à échéance le 26 mars 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25 et 65 à 68 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec les caractéristiques suivantes :

- 1) l'accord-cadre à bons de commande sera composé de 2 lots avec les montants suivants :

| | | |
|-------|--------------------------------------|---|
| Lot 1 | Entretien et réparation de la voirie | Sans montant minimum, ni montant maximum annuel |
| Lot 2 | Travaux d'aménagement de la voirie | Sans montant minimum, ni montant maximum annuel |

Étant entendu que le budget alloué constituera un maximum lors des commandes.

- 2) les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an à compter du 27 mars 2019. Ils pourront être reconduits de manière expresse dans un délai de deux mois avant la fin de la période en cours, par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Leur durée totale ne saurait excéder quatre ans,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 pour l'entretien et l'aménagement de la voirie communale, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2018-11-28/18 - Marché relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de Commune.
Lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que le marché relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay a été notifié le 30 avril 2015,

CONSIDÉRANT que ce marché arrivera à échéance le 29 avril 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de conclure des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec les caractéristiques suivantes :

- 1) le marché sera décomposé en six lots définis comme suit :
 - lot n°1 : menuiserie et accessoires,
 - lot n°2 : peinture et accessoires,
 - lot n°3 : quincaillerie, visserie, boulonnerie, serrurerie et outillage,
 - lot n°4 : métallerie,
 - lot n°5 : électricité et accessoires,
 - lot n°6 : plomberie, sanitaire et accessoires,
- 2) les accords-cadres seront à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel étant entendu que les budgets alloués constitueront un maximum lors des commandes conformément aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- 3) les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter du 30 avril 2019. Ils pourront être reconduits de manière expresse dans un délai de deux mois avant la fin de la période en cours, par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Leur durée totale ne saurait excéder quatre ans,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 pour l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la Commune, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2018-11-28/19 - Marché relatif à la gestion et l'exploitation de l'infrastructure système et réseau de la Commune – Lancement de la consultation en appel d'offre ouvert.

Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que le marché actuel relatif à la gestion et l'exploitation de l'infrastructure système et réseau de la Commune de Vélizy-Villacoublay a été notifié le 16 avril 2015,

CONSIDÉRANT que ce marché arrivera à échéance le 15 avril 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec les caractéristiques suivantes :

- 1) le marché ne sera pas alloti,
- 2) cet accord-cadre sera à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel étant entendu que le budget alloué constituera un maximum lors des commandes conformément aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- 3) l'estimation annuelle de ce marché est de 180 000 € HT. La dépense globale sur quatre ans est estimée à 755 000 € HT. Ce montant comprend la dépense annuelle récurrente, la phase de prise en charge intervenant en début de marché et la phase de réversibilité réalisée en fin de contrat ;
- 4) le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2019 (transfert des données). Il pourra être reconduit de manière expresse dans un délai de deux mois avant la fin de la période en cours, par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Sa durée totale ne saurait excéder quatre ans,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 pour la gestion et l'exploitation de l'infrastructure système et réseau de la Commune, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres, **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si l'accord-cadre était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2018-11-28/20 - Travaux de réhabilitation des parvis de l'école et du marché Mozart - Marché n° 2018-17 confié à la société LCTP - Avenant n° 1.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Ad'Hoc réunie en séance le 5 novembre 2018

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2018-17 relatif à l'aménagement des parvis de l'école et du marché quartier Mozart a été notifié par le groupement de commande entre la SEMIV et la Commune, le 13 juillet 2018 à la société LCTP,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu en groupement de commande entre la Commune et la SEMIV pour un montant global et forfaitaire décomposé comme suit :

| | Part Ville | Part SEMIV |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Tranche ferme | 741 650.33 € HT | 157 071.50 € HT |
| Tranche optionnelle 1 | 46 878 € HT | |
| Tranche optionnelle 2 | 38 582.95 € HT | |
| Tranche optionnelle 3 | 119 840.60 € HT | |
| Montant total de l'opération | 946 951.88 € HT | 157 071.50 € HT |

CONSIDÉRANT que des travaux complémentaires sont nécessaires, à savoir ;

Pour la Commune :

Travaux complémentaires pour un montant total de 73 721,06 euros HT :

- réalisation des tranchées pour la défense incendie : cette prestation ne pouvant être réalisée par l'entreprise VEOLIA dans le délais contraint du marché,
- réalisation d'un regard pour le compteur d'eau : cette prestation ne pouvant être réalisée par l'entreprise VEOLIA dans le délais contraint du marché et le remplacement de 3 bouches d'arrosage rendu nécessaire suite au terrassement du parvis (fuite des bouches existantes),
- pour la mise en sécurité des traversées piétonne et de la circulation des véhicules, des réalisations sont rendues nécessaires, à savoir : des jardinières, des oreilles (sur-largeur trottoir), des enrobés sur les trottoirs avec le complément de mobiliers de signalisation,
- suite à la demande du raccordement des caméras et des bâtiments publics, un réseau spécifique pour la fibre est nécessaire,
- une adaptation de chantier : la découverte de regards sur le tracé d'une jardinière nécessite le remplacement du muret de la jardinière par la mise en place de bordures,
- pour garantir un effet visuel harmonieux, il est nécessaire de remplacer les tampons fonte par des tampons PAM COLOR.

Travaux en moins-values pour un montant total de – 22 489 euros HT :

- réalisation de 26 ml de muret de jardinière suite à l'adaptation du muret par la bordure et remplacement de bordures existantes qui ont dû être démolies durant le chantier,
- pose de 7 bornes escamotables non nécessaire suite aux adaptations de chantier (remplacées par des potelets amovibles),
- le gestionnaire du marché ne souhaite plus la mise en place d'une 3ème ligne de douille pour la mise en place des structures,
- réalisation de 20 m² d'enrobé rouge non fait suite aux adaptations de chantier et le remplacement par une jardinière.

Pour la SEMIV :

Travaux complémentaires pour un montant total de 35 853,96 euros HT:

- la fourniture et pose de 108 m² de dalles granite de 8 cm d'épaisseur en remplacement des dalles grès,
- la fourniture de 192 m² de dalles granite de 3 cm d'épaisseur et le piochage de 300 m² de dalle béton rendu nécessaire suite à la découverte de la faible épaisseur de la dalle. Qui oblige une adaptation par des dalles de plus faible épaisseur,
- pour garantir un effet visuel harmonieux, il est nécessaire de remplacer les tampons fonte par des tampons PAM COLOR.

Travaux en moins-values pour un montant total de – 6 652,80 euros HT:

- la fourniture et pose de 108 m² de dalles grès remplacées des dalles granite

CONSIDÉRANT que la durée des travaux a été prolongée de 2 semaines pour l'ensemble des ouvrages,

CONSIDÉRANT que ces modifications précédemment énumérées entraînent une plus-value globale de 7.57%, détaillée comme suit pour chacun des membres du groupement de commande :

| | Part Ville | Part SEMIV |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Montant total du marché | 946 951.88€ HT | 157 071.50€ HT |
| Incidence avenant 1 | + 51 232.06€ HT | + 29 201.16€ HT |
| Montant final du marché | 998 183.94€ HT | 186 272.66€ HT |

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché restent inchangées.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2018-17 conclu avec la société LCTP, d'une part pour la Commune une plus-value de 73 721,06 € H.T. pour la réalisation de travaux complémentaires précédemment énumérés et une moins-value de – 22 489 euros H.T. pour des travaux non réalisés précédemment énumérés, et d'autre part, pour la SEMIV une plus-value de 35 853,96 € H.T. pour la réalisation de travaux complémentaires précédemment énumérés et une moins-value de – 6 652,80 euros H.T. pour une prestation non réalisée précédemment énumérée, portant le montant global du marché à 1 184 456,60 € H.T. (avenant n° 1) et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2018-11-28/21 - Marché relatif à la mise à disposition, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains non publicitaires et publicitaires attribué à la société DECAUX (marché n° 1257) – Avenant n° 2.
Rapporteur : Dominique Busigny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que le marché n° 1257 relatif à la mise à disposition, maintenance et entretien des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires a été notifié le 20 octobre 2008 à la société Decaux,

CONSIDÉRANT que la société se rémunère grâce aux recettes issues de l'exploitation publicitaire des mobiliers, et qu'elle verse à la Commune une redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que l'article 11 du CCTP prévoit que : « *Le parc de mobilier urbain initial pourra évoluer dans sa constitution et dans sa localisation pour tenir compte : de besoins nouveaux pour des fonctions identiques à celles du marché initial [...] »*,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet l'implantation de mobiliers d'information de technologie innovante suivants :

- 6 mobiliers d'information de 2 m² et d'1 mobilier d'information 8 m² dotés d'une face vidéo ;
- 1 mobilier d'information 2 m² doté de deux faces vidéo ;
- 1 abri-voyageurs publicitaire avec un caisson doté d'une face vidéo et d'une face analogique.

CONSIDÉRANT que cet ajout de mobiliers innovants n'engendre aucune incidence financière,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 31 voix pour et 2 voix contre (M. Adjuward et Mme Goldfarb), DÉCIDE d'intégrer au marché n° 1257 conclu avec la société Decaux les nouveaux mobiliers innovants supplémentaires sans incidence financière (avenant n° 2) et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2018-11-28/22 - Acquisition d'un fonds de commerce situé 10 rue Albert Thomas.
Rapport : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que les commerces du secteur du Village sont inclus dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité car ils constituent une composante essentielle de la vie de quartier,

CONSIDÉRANT que pour des raisons financières, la propriétaire du fonds de commerce de la boucherie du Village, Madame Bo Cabaret, est amenée à cesser son exploitation et à le revendre,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, Madame Bo Cabaret a proposé à la Commune d'acquérir son fonds de commerce et a trouvé un exploitant qui souhaite continuer l'activité dans le cadre d'un contrat de location-gérance,

CONSIDÉRANT que la proposition financière s'établit à 170 000 € pour l'acquisition du fonds de commerce, montant correspondant à l'acquisition initiale de ce fonds, additionné des travaux de réaménagement,

CONSIDÉRANT que ce montant représente 33 % du dernier chiffre d'affaires, soit un pourcentage cohérent avec les barèmes usuels de l'administration fiscale,

CONSIDÉRANT que l'acquisition du fonds de commerce impliquerait la substitution de la Commune en tant que preneur du bail commercial, courant actuellement sur une période de 9 ans et se terminant le 11 novembre 2023, pour un montant de loyer hors charges de 1 400 € (valeur 2014), versé au propriétaire des murs,

CONSIDÉRANT que ce montant serait alors répercuté sous forme de redevance auprès du locataire gérant, Monsieur Guillaume Hus, en s'ajoutant à la redevance de 1 700 €/mois pour exploitation du fonds de commerce,

CONSIDÉRANT que cette boucherie constitue un commerce de proximité important et correspond à une véritable demande des habitants du quartier,

CONSIDÉRANT que la Commune pourrait, ainsi, permettre le maintien de ce commerce de proximité, seule boucherie-charcuterie de la moitié Est de la Commune, tout en amortissant son investissement sur une période d'environ 8 ans,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant à signer tout acte permettant l'acquisition du fonds de commerce de la Boucherie du Village, sise 10 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 170 000 € nets vendeur, ainsi que tout document y afférent.

2018-11-28/23 - Mise en location-gérance d'un fonds de commerce situé 10 rue Albert Thomas.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'acquisition du fonds de commerce implique la substitution de la Commune en tant que preneur du bail commercial, courant actuellement sur une période de 9 ans se terminant le 11 novembre 2023, pour un montant de loyer hors charges de 1 400 € (valeur 2014), versé au propriétaire des murs,

CONSIDÉRANT que ce montant serait alors répercuté sous forme de redevance auprès du locataire gérant, Monsieur Guillaume Hus, en s'ajoutant à la redevance de 1 700 €/mois pour exploitation du fonds de commerce,

CONSIDÉRANT que cette boucherie constitue un commerce de proximité important et correspond à une véritable demande des habitants du quartier,

CONSIDÉRANT que la Commune pourrait ainsi permettre le maintien de ce commerce de proximité, seule boucherie-charcuterie de la moitié Est de la Ville, tout en amortissant son investissement sur une période d'environ 8 ans,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant à signer un contrat de location gérance avec Monsieur Guillaume Hus, ou toute société dans laquelle il détiendrait au moins 50 % des parts, pour l'exploitation du fonds de commerce de la Boucherie du Village, assorti d'une redevance due à la Commune de 1 700 €/mois à laquelle s'ajoutera le remboursement mensuel du loyer versé par la Commune au propriétaire des murs de ce commerce, ainsi que tout document y afférent.

2018-11-28/24 - Dénomination du nouvel équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative.
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Aménagement Urbain et solidarité-Qualité de vie, réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que le cadre du mandat de gestion des équipements publics de la ZAC Louvois, confié à Citallios, est prévue la construction d'un nouvel équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative,

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer ce nouvel équipement en cours de construction,

CONSIDÉRANT la proposition de rendre hommage à un acteur de la vie politique et associative vélizienne, Monsieur Jean-Lucien Vazeille,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (M. Adjuward et Mme Goldfarb), DÉCIDE de dénommer le nouvel équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative « complexe Jean-Lucien Vazeille ».

2018-11-28/25 - Adhésion de la Commune à SIP'n'CO nouvel outil du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement Urbain, réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) et bénéficie, ainsi, des groupements de commandes notamment pour l'achat d'électricité et maîtrise de l'énergie et, les services de communication électroniques qu'il coordonne et anime,

CONSIDÉRANT la proposition du SIPPEREC d'adhérer à sa centrale d'achat SIPP'n'CO qui propose les huit bouquets suivants :

1. Performance énergétique
2. Mobilité propre
3. Téléphonie fixe et mobile
4. Réseaux internet et infrastructures
5. Services numériques de l'aménagement de l'espace urbain
6. Services numériques aux citoyens
7. Valorisation de l'information géographique
8. Prestations techniques pour le patrimoine de la ville

CONSIDÉRANT l'intérêt économique, du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées et l'intérêt juridique et administratif dont les communes membres du SIPP'n'CO bénéficient,

CONSIDÉRANT la convention précisant les modalités d'adhésion au SIPP'n'CO,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour les sept bouquets ci-dessous :

| Bouquet | Objet |
|---------|---|
| 1 | Performance énergétique |
| 2 | Mobilité propre |
| 3 | Téléphonie fixe et mobile |
| 4 | Réseaux internet et infrastructures |
| 5 | Services numériques de l'aménagement de l'espace urbain |
| 6 | Services numériques aux citoyens |
| 8 | Prestations techniques pour le patrimoine de la ville |

APPROUVE les termes de convention d'adhésion, annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets et tout acte y afférent.

2018-11-28/26 - Demandes de dérogation au repos dominical pour 3 ans de la Société Orientis Gourmet - Avis du Conseil municipal.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 19 novembre 2018,

CONSIDÉRANT la demande d'avis du Conseil municipal, formulée par le Préfet des Yvelines en date du 6 novembre 2018,

CONSIDÉRANT les deux demandes de dérogation au principe du repos dominical présentées par la société Orientis Gourmet au Préfet des Yvelines, pour faire travailler ses salariés des boutiques Kusmi Tea sises centre commercial Vélizy 2 et centre commercial l'Usine Mode et Maison le dimanche, sur une plage horaire de 10 heures à 19 heures,

CONSIDÉRANT le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local, dans le respect des procédures prévues par le Code du travail,

ENTENDU, l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 1 abstention (Mme Goldfarb), ÉMET UN AVIS FAVORABLE à ces demandes de dérogation au principe du repos dominical pour une durée de 3 ans.

2018-11-28/27 - Mise à disposition d'un assistant de prévention auprès de l'Onde - Renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune et l'Onde, Théâtre Centre d'art.
Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'accord des agents sur la nature des activités confiées et ses conditions d'emploi telles qu'elles résultent de la présente convention,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 19 novembre 2018,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 novembre 2018 approuvant les termes de la convention,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Onde, régie personnalisée pour la gestion de l'espace culturel de Vélizy-Villacoublay, de renouveler la convention de mise à disposition d'un Assistant de Prévention des services municipaux de la Commune auprès de l'Onde,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un Assistant de Prévention des services municipaux de la Commune auprès de L'Onde Théâtre Centre d'Art, régie personnalisée pour la gestion de l'espace culturel, à compter du 1^{er} décembre 2018 pour une durée de 3 ans, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout acte y afférent et **DIT** que les frais de rémunération et formation consécutifs à la nomination de l'Assistant de Prévention seront pris en charge financièrement par la Commune, et inscrits au Budget.

2018-11-28/28 - Rapport de gestion des opérations réalisées par S.E.M.I.V. – Rapport annuel exercice 2017.
Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT le rapport relatif aux activités de SEMIV pour l'exercice 2017, joint en annexe,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 19 novembre 2018, ont pris acte du rapport annuel de l'exercice 2017 relatif à la gestion des opérations réalisées par S.E.M.I.V.,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel sur les activités de SEMIV pour l'exercice 2017 annexé à la délibération.

2018-11-28/29 - Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel d'activité 2017-2018.
Rapporteur : Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission communale pour l'accessibilité du 5 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et le transmet au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Yvelines, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel au Préfet, qui est désormais établi, pour une meilleure lisibilité, de date à date et non plus par année civile, présente l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Ville et le Centre Communal d'action Sociale, relatives au handicap et à l'accessibilité,

CONSIDÉRANT que la commission Solidarités – Qualité de vie, réunie en séance le 19 novembre 2018, a pris acte du rapport de la commission communale d'accessibilité au Préfet,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

PREND ACTE du rapport de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2017-2018.

2018-11-28/30 - Délégation de service public de la fourrière automobile (Avantages Services) – Rapport d'activité de l'exercice 2017.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel établi par la société Avantages Services au titre de l'année 2017,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de la fourrière automobile à la société Avantages Services, qui doit établir chaque année un rapport sur la délégation de service public qui lui est conférée,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies le 19 novembre 2018, ont pris acte du rapport annuel 2017,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a également pris acte, le 19 novembre 2018, de ce rapport,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur la délégation de service public relative à la fourrière automobile établi par la société Avantages Services annexé à la délibération.

2018-11-28/31 - Délégation de service public pour le chauffage urbain de la Commune (VELIDIS) – Rapport d'activité de l'exercice 2017.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel établi par la société Vélidis au titre de l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a délégué le service public de distribution calorifique à la société Vélidis,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies le 19 novembre 2018, ont pris acte du rapport annuel 2017,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 novembre 2018 a également pris acte de ce rapport,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'exécution de l'affermage du service public du chauffage urbain établi par la société Vélidis au titre de l'exercice 2017.

2018-11-28/32 - Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) -
Rapport annuel exercice 2017.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC),

CONSIDÉRANT le rapport d'activité 2017 présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF),

CONSIDÉRANT le rapport d'activité 2017 présenté par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC),

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies le 19 novembre 2018, ont pris acte des rapports d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris (SIPPEREC),

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 19 novembre 2018, a également pris acte de ces rapports d'activité 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

PREND ACTE des rapports d'activités 2017 présentés par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)

2018-11-28/33 - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), Syndicat Intercommunal Hydreaulys, Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et Service de l'assainissement de la Commune - Rapport annuel d'activité 2017.
Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay adhère au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB),

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay adhère au Syndicat HYDREAULYS,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay adhère au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces syndicats ont transmis leur rapport d'activité pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT le rapport d'activité du service de l'assainissement de la Commune établi au titre de l'année 2017,

CONSIDÉRANT que ces documents sont mis à la disposition des Conseillers municipaux et des Véliziens, conformément à la loi,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies le 19 novembre 2018, ont pris acte des rapports d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), du Syndicat HYDREAULYS, du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et du service de l'assainissement de la Ville,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 novembre 2018 a également pris acte de ces rapports,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

PREND ACTE des rapports d'activité 2017 du :

- Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)
- Syndicat HYDREAULYS,
- Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),
- service de l'assainissement de la Commune annexés à la délibération.

2018-11-28/34 - Travaux de mise en œuvre de chaleur renouvelable - Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a concédé à la société VELIDIS le 4 avril 2008, pour une durée de 16 ans soit jusqu'au 30 juin 2024, son service public de production et de distribution de chaleur,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite s'inscrire dans une démarche de verdissement de son réseau de chaleur et doit élaborer un schéma directeur de réseau de chaleur afin d'étudier les solutions les plus adaptées,

CONSIDÉRANT que les premières analyses menées par le bureau d'études SAGE Energie, pour l'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur urbain, permettent d'envisager d'atteindre cet objectif via la géothermie,

CONSIDÉRANT que l'Agence De l'environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et le Conseil Régional d'Île-de-France ont lancé un appel à projets commun pour subventionner les dépenses relatives à la mise en œuvre de solutions de verdissement des réseaux de chaleur au titre de l'année 2019 (la date limite de dépôt des dossiers étant fixée au 19 décembre prochain),

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence De l'environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et du Conseil Régional d'Île-de-France une subvention au titre de l'appel à projets commun pour la mise en œuvre de solutions de verdissement des réseaux de chaleur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (Mme Lamir ne prenant pas part au vote), **SOLLICITE** auprès de l'Agence De l'environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et le Conseil Régional d'Île-de-France une subvention au titre de l'appel à projets commun pour le verdissement des réseaux de chaleurs et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 heures.



Pascal Thévenot
Maire

Le présent compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le 30 novembre 2018.